



Revolut

L'entreprise REVOLUT BANK UAB a actuellement domicilié son établissement principal à (siège social de l'entreprise). C'est l'établissement où sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise. L'établissement, situé au 3 RUE DE STOCKHOLM à PARIS 8 (75008), est un établissement secondaire de l'entreprise REVOLUT BANK UAB. Créé le 01-07-2022, son activité est les autres intermédiations monétaires.

THF : TRANSACTIONS HAUTE FREQUENCE

Taux variable mensuel: 0 % à 7%



Versement initial : 10 000 €

Durée : indéfinie

Garantie des fonds : 100%

Disponibilité des fonds : Immédiate

Conseil & Assistance : Oui

Accès en Ligne : 24h/ 7j

Descriptif du Compte THF au taux variable net : 0% à 7%

Le THF (Transactions à Haute Fréquence) est un compte d'épargne qui a une rémunération au taux variable dont les fonds sont disponibles. Ce compte est sans frais et les intérêts versés sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Versements:

Les versements sur le livret sont de 10 000 € minimum pour le dépôt initial. L'alimentation du livret est libre.

Plafond:

Le plafond du livret est de 100 000 €. Ce plafond ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts.

Durée:

Le THF (Transactions à Haute Fréquence) est ouvert pour une durée indéterminée et peut être clôturé à tout moment.

Rémunération:

Le taux du Livret est variable (0% à 7% mensuel) net d'impôts et de contributions sociales.

Fiscalité:

La fiscalité du livret est particulièrement avantageuse puisque les intérêts bancaires sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales.

Garantie:

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Le capital et le rendement sont sécurisés.





1) Connaissance client et justificatifs

Le client doit communiquer à Revolut, l'ensemble des justificatifs, notamment relatifs à son identité, sa capacité juridique et son domicile (ou siège social), tels que prévus par la réglementation en vigueur.

Pendant toute la durée des relations contractuelles, le client doit informer Revolut de tout changement intervenant dans sa situation personnelle, notamment juridique, et pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement du Livret (notamment changement d'adresse postale, changement de domicile fiscal, de coordonnées (Mail, Téléphone), mariage, divorce, perte d'emploi, changement de capacité, changement de situation juridique). De façon générale, le client s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaire ou utile pour permettre la mise à jour des éléments et données le concernant ou/et le respect des dispositions réglementaires en vigueur en matière de connaissance client.

2) Obligations déclaratives de Revolut

Le client, qui n'accepte pas la dite modification, peut clôturer immédiatement son compte.

En application de l'article 242 ter du CGI Revolut, teneur du compte doit adresser à l'administration fiscale française, sous peine des sanctions prévues aux articles 1736 et 1729 B du Code général des impôts, la déclaration annuelle des opérations sur valeurs mobilières (Imprimé Fiscal Unique – IFU) indiquant, sauf dispense expresse de déclaration, le montant des intérêts versés au cours de l'année précédente, à tout titulaire de compte d'épargne, ayant sa résidence fiscale en France.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles 199 ter du CGI et 49 I ter de l'annexe III au CGI, Revolut, teneur du compte d'épargne doit également adresser à l'administration fiscale française, sous peine des sanctions prévues aux articles 1736 et 1729 B du CGI, une déclaration annexe à la déclaration annuelle des opérations sur valeurs mobilières (Etat « Directive »), indiquant le montant des intérêts versés au cours de l'année précédente, à toute personne physique, titulaire de compte d'épargne, ayant sa résidence fiscale hors de France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Le titulaire du compte d'épargne est informé par Revolut des sommes qui ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale française. La déclaration annexe (Etat « Directive») est transmise par cette dernière aux autorités fiscales de l'Etat de résidence du titulaire du compte.

3) Secret professionnel

Revolut est tenue au secret professionnel, conformément à l'article L. 511-33 du code monétaire et financier. Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques, Fichier des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers, par exemple), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L 114-19 à L 114-21 du code de la sécurité sociale), de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, des commissions d'enquête parlementaires.

Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des impôts). Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément, Conformément à l'article L 511-33 du code monétaire et financier, Revolut peut partager des informations confidentielles concernant le client, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après : - avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits du client (entreprises d'assurances, société de cautions mutuelles, par exemple) :

- avec des entreprises de recouvrement.
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles.

Lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant le client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

Le client peut aussi indiquer par écrit les tiers aux quels Revolut sera autorisée à fournir les informations le concernant et expressément mentionnés par lui.

4) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Revolut est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client...).

A ce titre, Revolut est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

Revolut est aussi tenue de déclarer en particulier :

- Les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à Revolut.

Revolut est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. En raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

5) Conditions tarifaires

Aucun frais ni commission d'aucune sorte ne pourra être perçu(e) pour l'ouverture d'un Livret .

Article 1 : Définition

Le compte THF est un compte sans chéquier et produisant des intérêts. Les sommes déposées sur le compte sont disponibles.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

L'ouverture du compte THF peut être demandée par toute personne physique et morale. Les opérations enregistrées sur le compte THF sont limitées à des opérations de dépôts et retraits au profit du titulaire. Aucun virement permanent au débit du compte ne peut être mis en place.

Article 3 : Information du Titulaire

En cas de mouvements enregistrés sur le compte, un relevé reprenant les opérations passées au cours du mois écoulé sera mis à la disposition du client, sur le site internet dans son espace sécurisé.

Sur demande du client, Revolut lui adressera ce relevé sous format papier, par voie postale. Cet envoi donnera lieu à une facturation dont le montant est de 3.50 €.

En l'absence de mouvements enregistrés sur le compte THF, un relevé sera mis en ligne annuellement.

Article 5 : Rémunération

Le taux d'intérêt du compte THF est variable, entre 0% et 7% net mensuel. Les sommes versées portent intérêt à partir du premier jour du versement. La capitalisation des intérêts peut porter le solde du compte au-delà du plafond de dépôt réglementaire.

Article 4 : Disponibilité des sommes

Les fonds déposés sur le compte sont disponibles.

Article 5 : Plafond des dépôts

Les versements effectués par le titulaire sur le compte ne peuvent excéder un plafond fixé à 100 000 €.

Ce plafond ne peut être dépassé que par la seule écriture annuelle de capitalisation des intérêts.

Article 6 : Fiscalité

Les intérêts produits par les sommes déposées sur le compte sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux en Europe.

Article 7 : Clôture du Livret

Le titulaire ou son représentant légal dûment habilité peut à tout moment demander la clôture de son compte soit par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, soit directement depuis son espace sécurisé. Ce compte pourra également être clôturé par Revolut en respectant un préavis de deux mois ou sans préavis en cas non-respect de la réglementation relative au compte. En cas de clôture du compte en cours d'année, les intérêts courus sur la période depuis le début de l'année sont crédités au jour de la clôture.



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès de Revolut est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1) Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement .
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie. Le montant de l'indemnisation est plafonné à : 100 000€
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-Titulaires; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers :	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009Paris
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR
Accusé de réception par le déposant : (5)	Date et signature de votre convention de compte

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts.

L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit.

Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs).

Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total.

Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un livret dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera de 90 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales.

Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.



2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les co-Titulaires à parts égales, sauf stipulation prévoyant une autre clé de répartition la part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes.

Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

(3) Indemnisation :

Le fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier.

Ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant.

Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du fonds de garantie des dépôts et de résolution:

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception.
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé ouvert spécialement à cet effet.

(4) Autres informations importantes:

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR.

Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre cabinet de gestion vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non.

Si un dépôt est garanti, le cabinet de gestion le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception:

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

Offre de bienvenue

Pour une première souscription au contrat Revolut

80€ Offerts

1er Janvier 2023 au 31 Aout 2023

Je soussigné _____ souhaite bénéficier de la prime de 80€ offerts

Fait à :

Le :

Signature :

À joindre au bulletin de souscription

Offre réservée aux personnes majeures, valable pour toute première ouverture effective d'un Compte individuel ou joint, réalisée à partir du 1 er Janvier 2023.

La demande d'ouverture de compte est réservée à tout nouveau client .La prime de 80 € constitue une prime financière qui sera portée au crédit de ce compte le jour de son ouverture effective.

En cas de souscription via le parcours dans l'application éligible par la banque Européenne .Le dossier doit être complet et conforme au cours de l'ouverture du compte . Tout dossier incomplet au bout de 5 jours ouvrés devra être refait depuis la première étape du parcours de souscription. Le premier versement devra parvenir à Revolut au plus tard 5 jours ouvrés après la réception de l'email qui indiquera au nouveau client qu'il peut procéder à ce premier versement pour ouvrir son compte .

L'offre n'est pas limitée à une seule personne ou par foyer fiscal dans le cas d'un compte joint et non cumulable avec toute autre offre de Revolut .